



Demande d'information sur la caution

Par **rastagaet**, le **29/03/2011** à **10:32**

Bonjour,

je me suis porté caution solidaire d'un découvert bancaire de 10 000€. le banquier a laissé s'envoler le compte jusqu'à - 20 000 €.

suis je toujours caution du découvert a hauteur de 10 000€ ou alors le fait que le découvert a été dépassé, je peux annuler mon acte de cautionnement?

merci pour vos réponses

Par **Melanie555**, le **29/03/2011** à **11:41**

Si l'acte de caution précise une limite à 10000 euros, la banque ne peut exécuter la caution qu'à concurrence de ce montant.

Le fait que le découvert dépasse ce montant ne vous autorise pas à annuler votre cautionnement.